## DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE VISA D en vue de mariage avec un Belge ou étranger résidant en Belgique

Votre dossier doit être composé en trois tas : **1 tas d’originaux + 2 tas de copies** de chaque original. Les trois tas classés dans le même ordre indiqué ci-dessous :

* Preuve de paiement de la redevance (voir [ce lien](https://dofi.ibz.be/fr/themes/ressortissants-dun-pays-tiers/favoris/redevance-0)).
* [Formulaire de demande de visa](https://visaonweb.diplomatie.be/) daté et signé avec 2 photos récentes : <https://visaonweb.diplomatie.be/>
* Passeport national dont la durée de validité est supérieure à 12 mois + 2 copies des 3 premières pages.
* CERTIFICAT MEDICAL (certificat récent : moins de 6 mois) : document à faire compléter par le médecin conseil de l’Ambassade (voir coordonnées sur notre site)
* EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE (extrait récent : moins de 6 mois). Si vous n’avez pas la nationalité congolaise : extrait émis par la RDC + autre pays ou vous avez résidé les 5 dernières années. Le document doit être légalisé au préalable par le service légalisation de l’Ambassade de Belgique, accessible uniquement sur rendez-vous via ce lien.
* ASSURANCE-MALADIE EN VOYAGE : doit couvrir les frais de rapatriement pour raisons médicales, de soins médicaux d’urgence et/ou de soins hospitaliers d’urgence ou de décès, dans tout l’espace Schengen, à hauteur de minimum 30.000 €
* Copie recto verso de la carte d’identité/carte de séjour de la personne à rejoindre.
* la preuve que le demandeur et le futur regroupant sont célibataires = attestation de célibat légalisée ;
OU
si le demandeur a déjà été marié/en cohabitation légale : la preuve de la dissolution du mariage (partenariat) précédent, ou l’acte de décès du conjoint (partenaire).
* Un historique chronologique de la relation ;
* Une preuve que la personne à rejoindre dispose de moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants par fiches de salaire des 12 derniers mois ou extrait de rôle des impôts.
* Une preuve que le partenaire en Belgique dispose d’une affiliation à une mutuelle couvrant les risques en Belgique pour lui-même et les membres de sa famille.
* Une preuve que le partenaire en Belgique dispose d’un logement suffisant en transmettant : **soit** la preuve du titre de propriété notarié du logement affecté à sa résidence principale, **soit** la preuve d’un contrat de bail enregistré portant sur le logement affecté à sa résidence principale. S’agissant d’un contrat de bail, il est souhaitable que ce document soit accompagné d’un état des lieux détaillé du bien loué. Le contrat de bail ou le titre de propriété doivent être enregistré dans un bureau d’enregistrement en Belgique. (facultatif pour visa en vue cohabitation avec citoyen UE mais pas pour les belges).
* la preuve que le demandeur et le futur regroupant ont au moins 21 ans, ou au moins 18 ans si le demandeur et le futur regroupant cohabitaient depuis au moins 1 an avant l’arrivée en Belgique du futur regroupant = une copie littérale de votre acte de naissance, légalisée

**Tous les actes d’état civil doivent être légalisés au préalable par l’ambassade de Belgique.** Le service légalisation de **l’Ambassade de Belgique à Kinshasa** est accessible **uniquement sur rendez-vous** via [ce lien](https://appointment.diplomatie.be/Home/Index/a55016f5-fe8f-4b40-9354-0f061f45fd2c/fr-BE/) (<https://appointment.diplomatie.be>).

Le rendez-vous doit être pris au nom du titulaire du dossier.

**Dans le tas des originaux vous présentez 1) le document original (qui n’est pas revêtu d’un autocollant de légalisation physique), ainsi que 2) une version imprimée du PDF complet du document légalisé électroniquement.** Vous téléchargez ce PDF complet sur legalweb.diplomatie.be. Un PDF complet = sceau + document + mentions de l’Ambassade (le cas échéant). Vous agrafez le tout (l’ensemble des pages correspondant à chaque document spécifique dans l’ordre). **Il est strictement interdit d’enlever les mentions.**

**Dans chacun des deux tas des photocopies vous glissez une version imprimée du PDF complet du document légalisé électroniquement (y compris mentions !).** Vous agrafez le document.

Si vous ne présentez pas les documents légalisés suivant cette instruction, il vous sera demande de fixer un nouveau rendez-vous selon les disponibilités.

**Attention:** les actes d’état civil (ou copies certifiées conformes de ces actes) introduits dans le cadre d’une demande de visa D doivent être récents : **< 6 mois.**

**Informations importantes :**

1. IL POURRA ÊTRE DEMANDÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.
2. LA PRODUCTION DE TOUS LES DOCUMENTS EXIGIBLES N’ENTRAINE PAS DE DROIT LA DÉLIVRANCE DU VISA. LA DEMANDE EST SOUMISE À L’APPROBATION DE L’OFFICE DES ÉTRANGERS BELGE.
3. L’ÉTUDE DE VOTRE DOSSIER PEUT S’ÉTALER SUR PLUSIEURS SEMAINES, VOIRE SUR PLUSIEURS MOIS, EN FONCTION DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS CHAQUE CAS D’ESPÈCE.
4. L’OFFICE DES ÉTRANGERS (ODE) PREND SA DÉCISION SUR BASE D’UN DES TAS DES COPIES QUE VOUS JOIGNEZ AU DOSSIER. LES ORIGINAUX (CONTRÔLE AUTHENTICITÉ DES DOCUMENTS) VOUS SERONT RESTITUÉS. UN TAS DE COPIES EST ARCHIVÉ À L’AMBASSADE. IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ D’INTRODUIRE DES TAS DE COPIES COMPLETS ET IDENTIQUES AUX ORIGINAUX. NOUS NE COPIERONS PAS VOTRE DOSSIER ORIGINAL.
5. ENTREZ AU CEV AVEC UN DOSSIER PAPIER CONFORME À CETTE FICHE (Y COMPRIS NOMBRE DE TAS, COPIES, ORDRE IDENTIQUE DES TAS, PRÉSENTATION DES ELEGALISATIONS,…). FAIRE DES COPIES OU ORGANISER LE DOSSIER EN DERNIÈRE MINUTE AU CEV MÊME EMPECHE LES AUTRES DEMANDEURS DE VISA D’INTRODUIRE LEUR DOSSIER ENDÉANS LE RENDEZ-VOUS QUI LEUR A ÉTÉ ACCORDÉ. POUR CETTE RAISON, IL VOUS SERA DEMANDÉ DE QUITTER LE CEV ET DE FIXER UN RENDEZ-VOUS EN LIGNE POUR UN DÉPÔT ULTÉRIEUR DE VOTRE DOSSIER.